

DE

Quelques Questions

RELATIVES

AUX

COLONIES FRANÇAISES.

COLONIES FRANÇAISES

DE

VIII

Quelques Questions

RELATIVES

AUX

COLONIES FRANÇAISES.

PAR M. FÉLIX PATRON.



PARIS,

BARBA LIBRAIRE,

PALAIS-ROYAL.

•••••

1852.



VII

Quelques Questions

DEBATUES

1822

COLONIES FRANÇAISES.

PAR M. JULY PATRON



PARIS.

BARBA LIBRAIRE

DE LA RUE...

ANCIENNE LIBRAIRIE...

1822

DEPARTEMENT DE LA SEINE

BIBLIOTHEQUE

A. FRANCOIS

8° 2036

DE

Quelques Questions

RELATIVES

AUX

COLONIES FRANÇAISES.

Les Colonies sont-elles des pays étrangers avec lesquels la France a fait des traités qu'il lui est loisible de maintenir ou de rompre suivant qu'elle croit y trouver avantage ; ou les Colonies font-elles partie de la France, et peut-on sans cesse mettre en question s'il convient de les conserver ou de les abandonner ?

Les Colonies sont incontestablement des pays français, habités par des français, et quelle que soit l'étendue des mers qui les sépare de la France, elles ne font pas moins partie intégrante de son territoire. Comment alors la France pourrait-elle les abandonner ou même en concevoir la pensée!... et cela, sous le prétexte qu'elle pourrait se procurer ailleurs

des sucres à meilleur marché.... La France ne doit-elle pas agir à l'égard des denrées de ses Colonies comme elle le fait relativement aux produits agricoles ou industriels de ses départemens dont elle maintient le cours à certains prix au moyen de prohibitions ou de surtaxes?

Si, parce que les sucres des Colonies françaises sont à des prix plus élevés que ceux des autres pays, il fallait admettre les sucres étrangers à la consommation, pourquoi la France ne recevait-elle pas sans restriction les grains étrangers, les toiles des Pays-Bas, les tissus de coton et les fers anglais qui sont à bien meilleur marché que les siens? Pourquoi n'abandonnerait-elle pas ses navires pour n'employer que des bâtimens américains, puisque ceux-ci naviguent à bien meilleur compte? Un principe doit être général dans son application.

Voyons d'abord pourquoi les Colonies françaises produisent à des prix plus élevés que les autres pays à sucre; voyons si elles ne pourraient pas parvenir à donner leurs denrées à un prix moins cher. Examinons ensuite s'il est indispensable de maintenir le système colonial sur les bases actuelles, et, si la France désirait y faire des changemens, à quels moyens elle pourrait avoir recours. S'il n'y a pas nécessité à ce que les Colonies aient une représentation particulière aux chambres, en supposant qu'on s'obstine à la repousser de celle commune à tous nos départemens; quel est le prix que le sucre doit valoir pour que le planteur puisse produire avec quel-

que bénéfice ; quel prix vaut le sucre dans les autres Colonies où la France pourrait s'en approvisionner ; quelle est la surtaxe à imposer aux sucres étrangers pour préserver les nôtres de leur concurrence et leur donner le moyen de se maintenir au prix reconnu nécessaire au producteur ; quelle est l'importance du débouché qu'offrent à la France ses Colonies , et si elle pourrait en trouver un aussi avantageux dans les autres pays à sucre ; si le commerce et l'industrie française sont arrivés à ce point , de pouvoir supporter avec succès la concurrence étrangère sur tous les marchés. Enfin , venant aux primes sur les sucres , voyons en quoi elles consistent ; dans quel but elles sont créées , si elles sont indispensables à la prospérité des Colonies et des raffineurs ; si leur suppression amènerait une *économie de dix millions* au trésor ; quelle est la cause de leur impuissance actuelle , de la fraude légale à laquelle elles donnent lieu , des moyens de réprimer cette fraude et de rendre à ces primes leur efficacité ; et pour terminer , examinons la question suivante : « Une diminution d'un tiers ou de moitié dans les droits sur les sucres , amènerait-elle une augmentation de consommation assez forte pour compenser d'abord cette réduction dans les droits ; et ensuite pour produire au trésor un excédent sur la recette actuelle. »

Pourquoi les Colonies françaises produisent-elles leurs denrées à des prix plus élevés que les autres pays à sucre ?

1° Parce que le terroir de nos Colonies étant moins neuf est moins fertile.

2° Parce que les terres des autres pays à sucre n'ont pas besoin d'engrais et que les nôtres en exigent beaucoup, soit de naturels qu'on se procure sur les lieux, comme la boue de mer, le varech, la chaux et le fumier d'animaux ; soit d'artificiels que nous tirons à grands frais de la France, tels que le sang de bœuf, l'uratte, la poudrette, etc.

3° Parce que à Porto Ricco, par exemple, les bœufs se paient de 100 à 110 fr., tandis qu'ils nous coûtent 400 à 500 fr., qu'un mulet n'y vaut que 150 f. et que nous le payons à la France de 500 à 700 fr. Parce que ces pays produisent tous les bois de construction dont ils ont besoin, et que nous sommes forcés de les payer aux étrangers à des prix énormes.

4° Parce que ces contrées trouvent chez elles à très bas prix le *tasso* qui fait la principale nourriture de leurs nègres, et qui remplace chez eux la morue, que nous payons fort cher.

5° Parce que ces pays reçoivent des américains la farine à 25 fr., et que nous la payons constamment à la France 50 à 60 fr. Parce qu'ils tirent de l'Angleterre et autres pays, tous les objets dont ils ont besoin, à plus d'un tiers meilleur marché que nous ne les payons à la France, qui s'est réservé le privilège exclusif de nous les fournir.

Enfin parce que dans *aucun de ces pays* les nègres ne sont aussi bien traités, ni aussi bien soignés

que dans les Colonies françaises, ce qui ne peut avoir lieu qu'avec une augmentation considérable de dépenses, comme je l'ai prouvé ailleurs (1).

Les Colonies françaises ne pourraient-elles pas parvenir à donner leurs denrées à des prix moins élevés que ceux auxquels elles les livrent aujourd'hui ?

Oui... avec des machines, des procédés nouveaux l'on pourrait parvenir à y produire à plus bas prix ; mais pour arriver là, il faudrait se livrer à des travaux de longue haleine, exposer de grands capitaux ; et comment s'y hasarder lorsqu'on est sans cesse menacé, soit d'être entièrement dépossédé de sa propriété, soit de voir ses produits exclus des marchés de la métropole et par conséquent restant sans valeur... Que l'on donne aux Colonies une charte qui fixe d'une manière invariable leur législation afin qu'elles n'aient pas à craindre à chaque instant qu'une ordonnance ne vienne renverser le système en vertu duquel elles existent et qui seul peut les faire exister, alors toutes leurs ressources prendront un développement naturel, et la diminution du prix de leurs denrées sera la conséquence de l'augmentation de leurs produits.

(1) Dans ma brochure précédente, intitulée : *Des Noirs de leur situation dans les Colonies françaises.*

Du système colonial et de la manière d'y faire des changemens, si la France le jugeait indispensable.

Le système qui régit nos Colonies semble répugner à nos compatriotes d'Europe, et leur paraît incompatible avec les mœurs actuelles. Tous leurs vœux tendent à le changer. Ont-ils bien réfléchi que ce qui convient à certains individus ne convient pas à d'autres, qu'il faut vouloir le bien des gens, non pas d'après ce qui est bien pour nous, mais d'après ce qui est bien pour eux (1). Cependant si nos compatriotes ont acquis la conviction qu'on peut avec avantage changer le système colonial, qu'ils l'essayent, mais que la tentative soit faite à leurs frais, et du tout à nos risques et périls ; que le gouvernement, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour garantir l'existence de ses sujets, tente s'il le veut toute espèce d'innovation, mais que préalablement il désintéresse les colons, car ils sont propriétaires et le droit de propriété est aussi sacré et aussi inviolable à leur égard qu'à celui des habitans de la France. Les colons sont forts de cette maxime d'état, aujourd'hui devenue sacramentelle : RESPECT AUX DROITS ACQUIS.

L'utilité publique doit l'emporter sur toute autre considération, dira-t-on ? D'accord... mais il

(1) Il est de vérité incontestable que les nègres sont beaucoup plus heureux dans les Antilles qu'en Afrique ; eux-mêmes sont les premiers à en convenir.

faut bien s'entendre sur ce qui est réellement d'utilité publique, et je ne pense pas que les changemens qu'on voudrait introduire dans les Colonies pussent être ainsi qualifiés. En admettant qu'il y ait utilité publique, que dit à cet égard la Charte, cette souveraine des droits du peuple et du Roi ? que le sacrifice d'une propriété ne peut être exigé qu'après préalable indemnité : or, si la France veut exiger le sacrifice de nos propriétés, qu'elle nous donne cette indemnité préalable. Mais comment accorder une pareille indemnité ? Rien de plus simple ; qu'elle achète toutes nos propriétés sur le pied et de la manière qu'elles se vendent dans les Colonies, qu'elle les paye un quart ou un cinquième comptant et le reste dans huit, même dans dix ans, sans intérêts. Une fois propriétaire il lui sera loisible d'y faire tous les changemens qu'il lui plaira ; elle sera ensuite maîtresse de revendre ces propriétés, en imposant toutes les conditions qu'elle jugera convenable ; si ces changemens n'ont rien de ruineux pour les Colonies, elle trouvera facilement des acheteurs qui lui rembourseront bientôt ce qu'elle aura payé ; mais s'il y a perte, elle la supportera. Vous faites erreur, dira-t-on ? ce n'est point à la propriété qu'on veut toucher, mais à la législation ; or, il est du domaine de la loi de faire tels changemens qu'elle juge convenable dans l'état des personnes. Oui, certes, la loi peut faire des changemens dans l'état des personnes, mais des personnes libres. Elle ne peut en opérer dans *celui des esclaves*, parce

que dès que ces personnes *sont esclaves*, elles ont des maîtres et en sont la propriété. Or, en accordant la liberté à ces esclaves, vous en ôtez la jouissance et la possession à leurs maîtres et vous violez le principe inviolable de la propriété.

Si l'esclavage était dans les Colonies un état nouveau, qui ne fût pas consacré par la loi, vous auriez peut-être le droit de l'abolir; mais il existe depuis l'origine de ces Colonies, où il a été constamment maintenu; la charte de 1814 comme celle de 1830 l'ont expressément reconnu, donc, à moins de porter atteinte à tout pacte social, cet état de chose doit être respecté, et si l'on veut se hasarder à y faire des changemens, qui peuvent y porter atteinte, ce ne peut être qu'aux risques et péril de ceux qui les ordonneraient, autrement on foulerait aux pieds en même temps, le droit de propriété, la loi et la charte (1).

De la nécessité que les Colonies aient une représentation particulière aux chambres, si on leur refuse de participer à la représentation commune à tous les départemens de la France?

Pourquoi les Colonies seraient-elles arbitrairement exclues de la représentation nationale? Pour-

(1) Il est des hommes qui ne verraient dans ces changemens que le développement d'un *principe*. Singulier *principe*, que celui qui se développe par la spoliation.

quoi la France voudrait-elle toujours traiter leurs habitans comme des quasi-étrangers? Peut-on refuser au colon le droit qu'a tout français de participer à la confection des lois qui le gouvernent?

Les Colonies, objecte-t-on, ne peuvent être régies par le droit commun, il est par conséquent impossible d'admettre les habitans d'un pays d'exception à participer à la législation d'un pays de droit général; et de plus, leur éloignement est un obstacle insurmontable à leur admission à cette représentation.

Ces objections sont-elles si concluantes qu'elles nécessitent l'exclusion des Colonies? Ces contrées ne peuvent être régies par le droit commun!... A la bonne heure; mais est-ce une raison pour leur refuser une participation quelconque à leur propre législation?

Qu'un européen ignore les besoins et les lois qui conviennent à des localités aussi éloignées que les Colonies et d'une nature si différente, cela se conçoit; mais admettre qu'un colon, par cela seul qu'il est colon n'ait pas la capacité et l'instruction nécessaire pour remplir les fonctions de député, serait une supposition plus que malveillante, et qui d'ailleurs est aujourd'hui formellement démentie.

L'habitant des Colonies n'aura pas les mêmes intérêts que celui de France!... Singulière objection, comme si les lois d'intérêt général n'importent pas également à tous les français et n'ont pas un effet plus ou moins direct sur toutes les parties de la

France. D'ailleurs les intérêts de tous les départemens sont-ils les mêmes? Et cette raison en a-t-elle fait exclure quelques-uns de la représentation? L'éloignement!... Voilà le seul obstacle qu'on puisse nous objecter, mais encore n'est-il que spécieux. Si l'éloignement s'oppose à ce que les Colonies aient une représentation semblable à celle des départemens il faut leur en *créer une particulière*. Rien ne s'y oppose et la charte en disant que les Colonies seront régies par des *lois particulières*, l'a ordonné tacitement, car des lois ne peuvent être faites qu'après avoir été *discutées* en présence des représentans des parties intéressées, autrement ce seraient des *lois imposées*, et en France toute loi doit être *discutée*.

Ce sont des lois particulières qui doivent les régir, dira-t-on; eh bien! raison de plus pour appeler des colons à leur discussion, car comment connaître ce que leurs besoins et leurs localités exigent, si l'on ne consulte pas les gens de ces localités, si l'on ne s'éclaire pas de leurs connaissances spéciales? Si des lois particulières doivent régir les Colonies, une *représentation particulière est indispensable*, c'en est la conséquence, et il est impossible de la leur refuser. Le principe une fois admis, rien n'est plus facile que de leur créer une représentation spéciale. Que l'on établisse, par exemple, que les Colonies auront un tel nombre de *délégués*, si on ne veut leur donner le titre de députés; ces délégués formeront un commissariat, qui, comme

les commissaires que le gouvernement nomme pour soutenir la loi qu'il propose, auront le droit de siéger à la Chambre des Députés, et de plus voix délibérative toutes les fois qu'il sera question de lois relatives aux colonies, quoiqu'il existe, je le répète, bien peu de lois générales qui n'ayant un reflet plus ou moins direct sur les colonies, comme sur les autres parties de la France, et malgré l'injustice qu'il y a à leur refuser de les voter concurremment avec les autres députés de la France. Mais passons cette injustice, et qu'on accorde au moins à nos délégués la faculté d'éclairer la Chambre sur les matières qui ont rapport aux pays qu'ils représentent, matières tout à fait étrangères à la plupart des députés, matières dont la décision hasardée peut amener les résultats les plus funestes ; car il ne faut jamais oublier que nous vivons sur un volcan, et qu'une étincelle suffirait pour produire la plus épouvantable explosion, catastrophe à laquelle les regrets les plus vifs, comme les mesures les plus promptes, ne pourraient apporter aucun remède. Veut-on plus, veut-on nous refuser le droit de voter sur les lois qui doivent nous régir seuls ? Eh bien ! qu'on n'accorde aux délégués aucune voix délibérative ; mais alors que ces délégués suivent les projets de lois dans les deux Chambres, et qu'ils aient le droit de les soutenir ou de les combattre. Nous le demandons au nom de la justice, au nom de la Charte, que les Colonies aient une représentation quelconque, autrement elles seront sans cesse livrées à l'arbitraire

et au provisoire, les deux plus grands fléaux qu'elles aient à redouter. Que la France fasse nos lois, mais qu'elle nous accorde le droit d'y participer et de lui révéler les besoins de localités dont elle n'a qu'une connaissance très-imparfaite. Ce droit, elle ne pourrait nous le refuser sans une partialité inique. Laissons de côté ces considérations *morales*, et ne nous occupons maintenant que de celles qui sont d'intérêt commercial.

A quel prix les Colonies peuvent-elles livrer leur sucre pour que les planteurs puissent produire avec quelque avantage.

D'après l'enquête faite en 1829, il a été unanimement reconnu par toutes les personnes entendues que 30 à 31 francs était le prix que devait valoir le sucre, au lieu de production pour obtenir ce résultat.

Ce prix est-il trop élevé pour la consommation, et est-il indispensable au producteur?

Est-il trop élevé pour le consommateur? Nous ne le pensons pas; car nous voyons que, quoique les sucres se soient tenus toujours à peu près à ce taux jusqu'en 1830, la consommation de cette denrée n'en a pas moins pris en France une extension immense, puisque de 24,590,075 kilogrammes où elle était en 1816, elle s'est élevée, en 1830, à près

de 80,000,000 kilogrammes. Lors même que ce prix de 30 à 31 francs serait trop cher pour le consommateur, en ce sens qu'il pourrait se procurer en d'autres pays des sucres à meilleur marché, serait-ce une raison pour ne pas chercher les combinaisons nécessaires pour les maintenir par des surtaxes à ce prix, si ce prix est indispensable au producteur? Lorsque l'on a établi, en France, le prix que devait atteindre le blé indigène, pour que celui de l'étranger pût être admis à la consommation, a-t-on calculé s'il était à un taux trop élevé, et si le consommateur ne pourrait pas s'en procurer ailleurs à plus bas prix? On s'est borné à calculer le taux auquel le cultivateur pouvait, en retirant le salaire le plus modique, le livrer au consommateur; cette base est d'une parfaite équité, et le sucre ne saurait reposer sur une aucune autre, puisqu'il est comme le blé un produit du sol français.

En fixant le prix du sucre de 30 à 31 francs, on a entendu établir le taux auquel devait atteindre la qualité moyenne de nos sucres, qualité que l'on a déterminé être, ce qu'on appelle dans le commerce *La bonne ordinaire quatrième*, de sorte qu'on a dit : Les sucres des Colonies ressortant l'un dans l'autre en bonne ordinaire quatrième, il est nécessaire, pour que les colons puissent produire avec avantage, que cette qualité vaille, en France, net de tous frais, de 30 à 31 francs, ou de 74 à 75, droits et frais payés, et il faut établir les tarifs de douane en conséquence.

C'est ici l'occasion de relever une erreur grave commise lors de l'enquête dans l'appréciation de la qualité de nos sucres et qui apporte une bien grande différence dans le prix auquel on a cherché à les maintenir en France. Il est malheureusement trop vrai que nos sucres sont inférieurs, les raffineurs ne cessent de le répéter et de s'en plaindre (voir l'enquête). Les colons font tous leurs efforts pour en améliorer la qualité; nul doute qu'ils n'y parviennent, si on continue à protéger leur industrie, et des essais de tous genres qui se font chaque jour en sont la preuve; mais jusqu'à présent, nos sucres sont inférieurs, et si la bonne ordinaire quatrième était la qualité moyenne à laquelle ils ressortissent, les raffineurs ne s'en plaindraient pas d'une manière aussi forte, puisque cette qualité rend au raffinage 42 et 43 pour cent de sucre première qualité, comme les sucres de Porto-Ricco, qu'ils reconnaissent être bien supérieurs aux nôtres. Et descendant cette moyenne d'une classe, et la mettant dans l'ordinaire quatrième, on obtiendrait plus exactement la véritable classification de nos sucres. Mais cette qualité valant 2 à 3 francs moins que la bonne ordinaire quatrième, il en résulte que nos sucres n'obtiendraient plus 30 à 31 francs, mais bien 27 à 28 francs. En admettant même que nos sucres ressortissent dans la classification de bonne ordinaire quatrième, ils n'obtiendraient pas encore le prix donné à cette classification, et cela, parce que toutes les qualités ascendantes, à partir de la bonne ordinaire quatrième, ne

montent que de 2 francs par nuance, tandis que celle descendantes sautent de 3 à 5 francs et de 5 à 20 francs, de sorte qu'il y a 29 francs de différence entre le prix de la bonne ordinaire quatrième et la dernière qualité de nos sucres, tandis qu'il n'y a que 6 francs entre la bonne ordinaire quatrième et la troisième, qui est la plus belle nuance que nous produisons, et qu'une barrique inférieure sur dix amène de suite une différence considérable dans le prix commun. Un exemple le fera mieux comprendre.

Cent barriques classées de la manière suivante, et selon le prix de 1827, dont la moyenne ressortirait d'après leur classification en bonne ordinaire quatrième ne donneraient à peine cependant que le prix de l'ordinaire quatrième.

10	barriques, belle 4 ^e ,	à 83 fr...	8,300 fr.
20	<i>idem</i>	bonne 4 ^e , à 81.....	16,200
25	<i>idem</i>	bonne ord. 4 ^e , à 79.	19,750
25	<i>idem</i>	ordinaire 4 ^e , à 76.	19,000
10	<i>idem</i>	basse 4 ^e , à 71.....	7,100
10	<i>idem</i>	plaque, à 50.....	5,000
Total			75,350

Ou terme moyen 75 fr. 35 c.

Il est donc tout-à-fait inexact de dire que la moyenne de nos sucres ressorte en bonne ordinaire quatrième, et en attribuant à cette qualité le prix de 30 francs pour que les colons pussent produire avec avantage, on a été loin d'obtenir le résultat

qu'on se proposait, et si cette qualité n'avait valu que ce prix dans les années qui ont précédé l'enquête, les colons n'auraient eu que 27 à 28 francs, au lieu de 30 à 31, prix qui leur était alors indispensable et qu'ils ont réellement obtenu, puisqu'à cette époque, l'ordinaire quatrième ressortant de 73 à 76 francs, leur laissait net de 30 à 32 francs.

Ce prix de 30 francs leur est-il encore indispensable?

Si l'on voulait que les Colonies devinssent tout-à-fait florissantes et consommassent beaucoup, ce prix leur serait encore nécessaire; mais grâce à l'économie que les désastreuses années 1830 et 1831 ont amenée, grâce aux améliorations survenues dans la fabrication du sucre et aux progrès que l'agriculture a faite, ce prix ne leur est plus indispensable et celui de 26 à 27 francs pour la *qualité moyenne* de leurs sucres, peut laisser aux colons l'espérance de quelque prospérité, tandis que le prix de 19 à 22 francs qu'ils ont obtenu depuis 1830 leur donne la cruelle expectative d'une ruine aussi prompte qu'inévitable.

Vingt-six à 27 francs est donc maintenant le prix indispensable à la qualité moyenne de nos sucres, c'est-à-dire pour l'ordinaire quatrième.

Voyons combien on paie les sucres dans les autres pays où la France ne peut s'en approvisionner, et quelle est la surtaxe nécessaire à leur imposer, pour rassurer aux nôtres la préférence de son approvisionnement tant qu'ils ne dépasseront pas 26 à 27 fr.

Le sucre vaut à la Havane de 3 à 4 piastres, c'est-à-dire de 15 francs 75 centimes à 21 francs, mais payables en *pecettes*, dont 4 seulement font dans cette Colonie la piastre; tandis qu'il en faut 5 en Europe, ce qui réduit le prix du sucre de 13 à 17 fr.

A Porto-Ricco, le sucre vaut de 3 piastres à 3 piastres 1 quart, mais payables en *maccoquines*, espèce d'argent qui perd jusqu'à 22 pour cent, ce qui remet le prix du sucre de 13 francs 50 centimes à 14 francs.

Au Brésil, le sucre vaut de 9 à 10 francs.

Dans l'enquête, on a établi que les sucres valaient dans ces contrées beaucoup plus cher; pourquoi, depuis lors, ont-ils autant diminué de valeur? C'est faute de débouché... Que la France leur ouvre le sien, et l'on verra bientôt l'augmentation qui surviendra dans les prix de ces sucres; nous en avons constamment la preuve. Pendant 1830 et 1831, les plus beaux sucres de Porto-Ricco n'ont trouvé à se vendre, soit en Amérique, soit dans les marchés d'Europe, que de 9 à 10 francs. Une demande du Nord est survenue au commencement de cette année, et de suite ils ont monté à 15 et même à 17 fr.

La qualité de ces sucres est-elle analogue à celle des sucres de nos Colonies?

Les sucres de la Havane et de Porto-Ricco sont supérieurs à ceux de nos Colonies, et la commission d'enquête a reconnu qu'ils valaient au moins 2 francs de plus. Ceux du Brésil sont d'une qualité extrêmement mauvaise et fort inférieurs aux nôtres.

Quels sont les frais qu'il en coûte pour transporter le sucre de nos Colonies en France ?

Lorsque le fret est à un prix ordinaire, tous les calculs de l'enquête ont été d'accord pour les évaluer à 17 francs, ce qui est très-exact.

Qu'en coûte-t-il pour transporter en France par bâtiment français, le sucre de Porto-Ricco, de la Havane et du Brésil ?

L'enquête a encore établi que les frais de transport étaient à peu près les mêmes que ceux des Colonies françaises ; cependant, l'expérience prouve que l'on a fait à cet égard une assez forte erreur, et que, par exemple, pour rendre le sucre de Porto-Ricco en France, il n'en coûte pas 17 francs, mais bien 12 ou 13 francs au plus, ce qui fait une différence de plus de 3 francs par quintal (1).

D'après ces données, il est évident qu'à droit égal nos sucres ne peuvent soutenir la concurrence avec les sucres étrangers ; quelle est alors la surtaxe dont il convient de frapper ces derniers pour assurer aux nôtres la préférence et les maintenir de 26 à 27 fr. prix reconnu nécessaire au producteur ?

(1) Détails des frais qu'occasionnent le transport de sucre de Porto-Ricco en France.

Rabattage rien, l'habitant livrant son sucre tout rabattu et prêt à être embarqué.

Droits de sortie à 6 p. o/o, à raison de trois gourdes par quintal, donnent.	o f. 97 c.
A déduire 15 p. o/o.	» 14
	<hr/>
	o 83

Les sucres étrangers ressortant à peu près à 15 francs. Il y a déjà entre leur prix d'achat et celui des nôtres une différence de onze francs cinquante centimes, ci..... 11 fr. 50 c.

La qualité de ces sucres étant supérieure à celle des nôtres de.. 2 »

Les frais de transport étant de trois francs moins chers que les nôtres, de..... 3 »

<i>Report d'autre part.</i>	o	83 c.
Coulage de Porto-Ricco en France, 2 et 1/2 à 5 p. o/o dont le terme moyen est.	4	p. o/o.
Différence de la tare donnée à Porto-Ricco et de celle accordée en France. . .	7	
Différence du poids espagnol à celui français.	12	
Réfraction en France.	2	
En tout.	<u>25</u>	p. o/o
A déduire sur le prix d'achat évalué à 16 f. 20 c.	4	05
	4	88
Différence de la macoquine à l'argent 15 p. 00	»	73
	4	15
Assurance à 2 p. o/o sur 162 fr.	o	32
Frais de déchargement au port d'arrivée, magasinage, etc.	o	60
Commission de vente, ducroire, etc.	o	55
Fret à 12 deniers.	5	50
Total.	11	12
Ajoutant pour frais extraordinaires.. . . .	o	88
Total.	<u>12</u>	00

Il s'ensuit qu'il faudrait que cette surtaxe fût de..... 16 50 pour établir un juste rapport ; mais ne convient-il pas de laisser à nos produits une légère moyenne pour les préserver de la concurrence étrangère, et les 5 francs reconnus indispensables par la commission d'enquête pour leur assurer la préférence sont-ils de trop ? Nous ne le pensons pas.

A ce compte, 22 francs seraient donc la surtaxe dont il faudrait frapper les sucres des provenances étrangères introduits par bâtimens français. Les droits sur nos sucres étant de 22 francs 50 cent. par quintal, ce serait donc à 44 francs 50 cent. et le dixième qu'il faudrait imposer les sucres étrangers. Ce qui amènerait une diminution dans leurs droits actuels.

Cette surtaxe arrêterait-elle la consommation du sucre en France, en ce sens que l'approvisionnement fourni par les Colonies étant épuisé, la différence de droits sur les sucres étrangers augmenterait le prix de cette denrée de manière à suspendre les achats des consommateurs ; en un mot, le sucre deviendrait-il à un prix tellement élevé que la consommation en serait arrêtée ?

Cela nous paraît impossible ; car nous venons de démontrer que les sucres étrangers, soit par la différence de leur prix aux lieux de production, soit par leur qualité supérieure, soit par le moins de frais qu'occasionnent leur transport reviennent à 16 fr. 50 cent. de moins que ceux de nos Colonies et peu-

vent, par conséquent, payer 16 francs 50 cent. de droits de plus que les nôtres, sans que le consommateur achète le sucre un sou plus cher ; il n'y aurait donc que la faible somme de 5 francs reconnue nécessaire pour assurer à nos sucres la préférence de la consommation qui serait à sa charge ; c'est-à-dire que le sucre étranger pourrait être livré, acquitté, à 74 francs, tandis que le nôtre vaudrait 69 francs, et pareille augmentation influencerait-elle le moins sur la consommation ?

Mais la France a-t-elle besoin de recourir aux sucres étrangers pour son approvisionnement et pour alimenter ses nombreuses raffineries, ou pour me servir des expressions de l'enquête : « Les besoins de » la consommation et de la raffinerie dépassent-ils » la production des Colonies françaises, et la consommation de la France a-t-elle suivi l'augmentation des productions des Colonies ? »

Long-temps on a été convaincu que la production de nos Colonies ne suffisait pas à la consommation de la France, nombre d'écrivains l'ont affirmé, beaucoup de députés l'ont répété à la tribune. Dans l'enquête, pour la première fois, on a été forcé de reconnaître que la production suffisait strictement parlant à la consommation, mais que la consommation ayant constamment suivi l'augmentation de la production, *si elle ne l'avait pas dépassée*, c'est que le prix auquel il fallait payer les sucres étrangers pour les y admettre, était trop élevé, et que c'était la seule cause qui arrêtât l'extension de la consommation

Eh bien ! rien n'est plus faux que cette assertion , qui a servi de texte à tant de beaux raisonnemens contre les Colonies , et de base à de si belles théories. La France depuis 1824 n'a pas consommé la totalité des produits de ses Colonies, et chaque année l'excédant de leurs sucres a augmenté proportionnellement à l'accroît de la production coloniale. En 1824 au 31 décembre , malgré que la consommation qui, l'année précédente, n'avait été que de 41,524,850 kil. se soit élevée à 60,301,112 kil., ils s'est trouvé en entrepôt un excédant de 2,875,000 k. Au 31 décembre 1825, un excédant de 7,152,000 k. ; en 1826, un excédant de 11,624,374 kil. ; en 1827, un excédant de 14,277,052 kil. ; en 1828, un excédant de 16,105,310 kil. , sans compter ce qui pouvait se trouver entre les mains de détenteurs particuliers. Depuis lors ces excédans sont-ils devenus moins considérables ? Loin de là , chaque année , malgré l'accroissement de nos exportations de sucres raffinés, ils ont augmenté, et se sont élevés en 1829 à 17,000,000 kil., et en 1830 à 21,000,000 kil.

Si ces relevés sont exacts, et ils doivent l'être , puisqu'ils ont été fournis par M. David , directeur des douanes , chargé des états du commerce , la consommation de la France n'a donc pas suivi la marche progressive de la production des Colonies. Les sucres étrangers n'auraient donc pas trouvé de consommateurs lors même qu'ils auraient pu être livrés aux mêmes prix que ceux des Colonies , et les raffineurs n'ont donc pas manqué de matière pre-

mière, comme ils l'ont affirmé à l'enquête, quoique depuis plusieurs années leur nombre se soit augmenté à un tel point « que la concurrence a rendu » leurs bénéfices si exigus, qu'ils cherchent tous les » moyens possibles de rendre leur position plus avan- » tageuse. » (Pag. de l'enquête.) Il paraît même, au langage qu'ils ont tenu, qu'il leur importe peu de savoir aux dépens de qui ; c'est de ces « établis- » semens qu'on pourrait dire, avec juste raison, » qu'il y a une surabondance désordonnée qui cause » leur ruine réciproque. » (Rapport de M. le comte d'Argout sur l'enquête.)

Ainsi, il est constant que la consommation des sucres en France n'a jamais été arrêtée par le prix élevé auxquels les droits sur le sucre étranger tenait cette denrée, comme cela a été affirmé par presque toutes les personnes entendues lors de l'enquête de 1829, et que la production des Colonies est plus que suffisante pour la consommation de la France, et pour alimenter ses nombreuses raffineries.

Avant d'examiner si la France trouverait du bénéfice à abandonner ses Colonies pour aller s'approvisionner ailleurs des sucres nécessaires à sa consommation, voyons quels sont les avantages que nos Colonies offrent à son commerce et à sa navigation.

Dans un rapport du ministre de la marine, de 1828, nous trouvons « que sous l'influence de » la législation qui règle les rapports de la France » avec ses Colonies, la navigation avec ces contrées,

» qui en 1816 ne consistait qu'en 448 navires, jau-
» geant 92,372 tonneaux, s'est élevée en 1817 à
» 900 navires, jaugeant 223,366 tonneaux, ce qui
» est la moitié de la totalité de la navigation de la
» France. Et il est à remarquer, dit encore ce rap-
» port, que quoique nos Colonies n'entrent que
» pour un quart dans la totalité des valeurs de
» notre commerce maritime, elles emploient à elles
» seules la moitié de ses navires. »

Le même rapport ajoute : « Les Colonies ont of-
» fert à notre commerce un débouché assuré de
» tous les produits de son sol et de son industrie,
» qui s'est accru d'une manière *qu'on ne devait pas*
» *même espérer*, puisque les exportations, qui ne
» consistaient en 1816 qu'en 18 millions, se sont
» élevées en moins de dix ans à 59 millions, *ac-*
» *croissement que notre commerce est bien loin*
» *d'avoir obtenu dans les autres parties du monde.* »

Entrons dans quelques détails plus particuliers sur les résultats que les Colonies peuvent donner au commerce de France; je dis au commerce et non aux commerçans, parce que les uns opérant bien, et les autres mal, les uns gagnant tandis que les autres perdent, c'est de la masse que nous devons nous occuper. Je prendrai, par exemple, la Guadeloupe que j'habite.

La France a importé à la Guadeloupe, en 1827, pour 18,000,000 de marchandises. Qu'en a-t-elle rapporté?

71,500,000 demi-kil. de sucre, 3,000,000 demi-kil. de café, du cacao, du rhum, du coton, du bois de teinture, etc., etc.

Qu'ont produit en France ces divers articles?

71,500,000 l. sucre, à 75 f.....	52,250,000 f.
3,000,000 café, à 1 f. 75 c...	3,250,000
Cacao, rhum, coton, campèche, etc.	1,500,000
	<hr/>
TOTAL.....	58,500,000 f.

que l'on peut répartir de la manière suivante :

Droits de Douane.

Sur le sucre.....	17,146,200 f.
— café.....	1,980,000
— coton, cacao, rhum, etc...	73,000
	<hr/>
TOTAL.....	19,200,000 f.

Aux propriétaires colons résidant en France ou à leurs enfans..... 2,000,000 f.

Somme *renvoyée* à la Colonie *en espèces*, et qui jointe à ses sirops ou melasse, est nécessaire pour payer les objets que la France ne peut lui fournir, et dont elle est forcée de s'approvisionner chez les étrangers. 2,500,000

Et au commerce français pour retour des 18 millions de marchandises qu'il lui a portées..... 34,800,000

SOMME ÉGALE..... 58,500,000 f.

34,800,000 f. retour de 18 millions! vous faites erreur, dira-t-on. Je ne le pense pas, et en voici la preuve :

18 millions de marchandises arrivées aux Colonies, donnent pour fret, assurances, commissions, bénéfices, etc., etc., un profit au moins de 25 p. 0/0, c'est-à-dire 4,500,000 f., qui, ajoutés à ces 18 millions, font un total de 22,500,000 f. Avec cette somme on a acheté 68,000,000 liv. de sucre, qui à 30 f., ont coûté..... 20,400,000 f.

Les frais, commissions, etc., etc., payés à la Colonie, peuvent s'élever à 10 p. 0/0 environ..... 2,100,000
Ce qui égale la somme des ventes.. 22,500,000 f.

Arrivés en France ces 68 millions de sucre, ont été vendus à 75 f., droits acquittés, et ont donné net 34,800,000 f. Donc dix-huit millions de marchandises, expédiées à la Guadeloupe, ont rapporté au commerce de France, en commissions, fret, assurances et bénéfices, 16,800,000 fr., non compris les 21,100,000 f. perçus dans la Colonie.

Il convient encore de faire remarquer que sur les 4,500,000 f. d'excédant de nos produits, 2,000,000 reviennent à des colons qui les dépensent en France, et que les 2,500,000 f. que la France nous renvoie en espèces, lui procurent encore un avantage assez important, et à la Colonie une charge assez forte, puisque cette somme n'est rendue à la Guadeloupe qu'après avoir supporté commission, fret, assu-

rance, etc., etc., pour la convertir de sucre en numéraire, et nous être rapportée.

Pourquoi payer ces objets en espèces, demandera-t-on? Parce que, le sirop excepté, *il nous est interdit de vendre aux étrangers* aucun de nos produits, et que la France qui daigne à peine nous accorder la préférence sur ses marchés, s'est réservée le monopole des nôtres et de nos denrées.

Pourquoi alors ne pas payer ces objets avec des marchandises de France? Parce que les Américains qui nous les fournissent ne veulent pas de ces marchandises, et préfèrent en échange de bois de construction, merrain, morue, et autres objets d'encombrement, qui leur coûtent un fret considérable, prendre de l'argent qu'ils payent souvent jusqu'à 10 p. 0/0 de prime, et se charger de roches qui leur reviennent encore assez cher. Non, parce que nos marchandises seraient passibles, chez eux, de droits plus élevés que si elles venaient directement de France, et y étaient introduites par bâtiment français; puisqu'au contraire, arrivant par navires américains, elles paieraient moins de droits; non, parce que les droits perçus aux Colonies augmentent le prix de ces marchandises, puisque ce droit, qui n'est que de 1 p. 0/0, est même rendu à l'exportation; non, parce que ces marchandises reviennent plus cher aux Colonies qu'on ne pourrait les livrer aux États-Unis, puisqu'il en coûte moins de fret pour les amener aux Colonies que dans les ports américains; mais bien parce que le peu d'articles que la France peut four-

nir à ces contrées y est déjà envoyé directement des ports de France , avec tant d'abondance , qu'ils n'offriraient qu'une perte considérable.

Que l'on s'en rapporte aux Américains, ils n'ont pas de préjugés nationaux , et s'ils préfèrent s'en retourner sur lest que d'acheter nos marchandises , c'est qu'il leur est absolument impossible de faire autrement , chaque jour nous en donne la preuve. Dernièrement n'avons-nous pas vu deux bâtimens de cette nation se charger en plein de bouteilles vides , qu'ils ont achetées de nos domestiques à 5 f. le cent.

Pareil chargement serait-il jamais venu à l'idée d'un de nos capitaines de navires ! et cependant cette singulière marchandise a donné un très-beau fret.

Voilà en définitive les résultats que la Guadeloupe offre au commerce de la métropole. Et quel est le pays où la France trouvera un trafic aussi avantageux avec d'aussi faibles capitaux ! Et quelles marchandises la France aura-t-elle reçues en contre-valeurs ? Sont-ce des espèces , qui augmentant la quantité du numéraire en circulation en diminuent la valeur ? Non , mais une matière première dont les deux tiers ne peuvent être consommés sans passer par les établissemens industriels , et dont une grande partie sert à alimenter son commerce avec l'étranger.

Si ce langage n'est pas conforme à celui que tiennent beaucoup de commerçans , et principalement ceux entendus lors de l'enquête , il ne repose cependant pas comme le leur , sur de simples

raisonnemens , sur des assertions aussi vagues qu'erronées ; mais *sur des faits positifs* , et qu'il est facile de vérifier. Un négociant du Hâvre , dont la maison fait depuis longues années des affaires considérables avec les Colonies , a été un de leurs plus grands détracteurs lors de l'enquête , et il a avancé que ces contrées n'avaient , depuis quelques années , donné que des pertes en tout genre au commerce français , et principalement à la place du Hâvre.

Sur quelles bases reposent de pareilles assertions ? N'avons-nous pas vu qu'en 1816 la France n'expédiait aux Colonies que 448 navires , jaugeant 92,732 tonneaux , et qu'en 1827 elle y en a envoyé plus de 900 , jaugeant 223,366 tonneaux ; que les importations qui étaient en 1816 de 18 millions , se sont élevées à 59 millions ; que le Hâvre , qui participait en 1816 dans cette navigation à peine pour un cinquième , y entre maintenant pour plus de trois cinquièmes , puisque ce port à lui seul expédie plus de navires aux Colonies que tous les autres ensemble.

Ce même négociant ainsi que plusieurs autres , ont avancé que ce qui nuisait le plus au commerce de France , c'était la contrebande immense qui se faisait dans les Colonies. Il a été jusqu'à dire : « que » les Colonies ne demandaient guères à la métro- » pole que les objets qu'il ne leur convenait pas » de tirer d'ailleurs ; qu'ainsi en leur permettant de » recevoir les produits étrangers , l'on ne faisait » guères que consacrer par un système légal , ce

» qui se pratique déjà illégalement ; que les Colo-
» nies pour cela ne cesseraient pas de demander à
» la France une bonne partie des objets qu'elles en
» tirent ; qu'il arriverait probablement pour nos
» Colonies ce qui est arrivé pour Saint-Domingue.
» L'Angleterre a vainement essayé d'y introduire
» ses marchandises , les produits français ont con-
» tinué à obtenir la préférence , bien qu'ils fussent
» à des prix plus élevés , préférence qu'il faut attri-
» buer à la force des habitudes. »

A quelle source ce négociant a-t-il puisé de pareils documens ? Quoi ! l'on préfère les produits français , malgré l'élévation plus considérable de leur prix , à ceux de l'Angleterre , et cela par la force de l'habitude !!! Voilà une habitude admirablement désintéressée. S'il existait des marchandises françaises que les Haïtiens préférassent à celles des Anglais , ces derniers sont trop habiles pour ne pas les confectionner de suite de la même qualité , dans les mêmes dimensions , et sous le même emballage , de manière à ne pouvoir distinguer les leurs des nôtres. Fiez-vous à eux à cet égard ; mais loin de là , c'est nous , Français , qui sommes obligés , pour vendre quelques-uns de nos articles , qui peuvent plus ou moins supporter la concurrence , d'imiter les Anglais ; quoique ce ne soit pas sans peine que nous soyons parvenus à décider nos fabricans à suivre exactement les modèles qu'on leur adressait. On ne peut se faire une idée de la promptitude et de l'adresse des Anglais à saisir le goût , et même les bizarreries

des habitans des contrées avec lesquels ils trafiquent. Combien de temps n'a-t-il pas fallu pour décider nos fabricans à nous envoyer des pièces de gingas de dix aunes juste ! Il a été nécessaire de plusieurs années d'expérience pour convaincre nos manufacturiers qu'il fallait fabriquer selon le désir des Colonies, et non d'après le goût de France. Le négociant du Hâvre a sans doute voulu dire que depuis qu'on a contracté l'habitude des marchandises anglaises, on n'en veut plus d'autres, ou l'on ne veut que celles qui les imitent ; mais dire que l'empire de l'habitude force les Haïtiens à préférer les produits français aux produits anglais, est une double mystification. Depuis 1790 jusqu'à 1815, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans, nous avons presque toujours été exclus de Saint-Domingue ; et durant ce long espace de temps, on a eu le loisir de perdre l'habitude de nos produits, et ceux qui seraient encore sous l'influence de cette vieille habitude, seraient bien malheureux ; car il est fort douteux qu'ils puissent être satisfaits de nos marchandises actuelles, qui ne ressemblent guères à celles de cette époque.

« Quelles sont les marchandises que nos Colonies devraient tirer de France et dont vous croyez qu'elles s'approvisionnent à l'étranger ? » demande dans l'enquête le ministre à ce négociant. « Des indiennes, des guingans et différentes toiles qui se fabriquent en Allemagne, des instrumens aratoires, des outils propres à la fabrication du sucre, » répond ce négociant. »

Qu'on prétende qu'il s'introduit frauduleusement dans nos Colonies des indiennes et des toiles, cela se conçoit, et même au moment de notre rentrée sous la domination française cela s'est fait ; mais depuis que nos manufacturiers se sont décidés à fabriquer dans le genre anglais et d'après les modèles qui leur ont été envoyés, et que la fabrication s'est améliorée de manière à pouvoir donner la marchandise 15 ou 20 pour cent, à peu près aussi bon marché que les Anglais, la contrebande a cessé, parce que les frais qu'elle occasionnait montent à plus de 25 ou 30 pour cent, et qu'il n'y a plus eu aucun bénéfice à la faire. La contrebande qui se fait maintenant ne consiste qu'en madras et quelques autres petits articles que la France ne peut nous fournir et dont l'introduction devrait être permise avec de légers droits ; dire que les colons tirent de l'étranger leurs instrumens aratoires et les objets propres à la fabrication du sucre, c'est n'avoir pas une connaissance exacte des localités. Les contrebandiers sont obligés de mettre les marchandises qu'ils importent en volumes petits et de peu de poids, afin de les introduire, ou par tête de nègre, ou dans de petits canots ; or, comment supposer qu'ils introduisent furtivement de cette manière des objets tels que des barils de clous qui valent 40 francs le quintal, des chaudières à sucre du diamètre de 45 à 60 pouces et du poids de 600 à 18,00 liv., des cylindres, des pivots de moulins et autres articles de ce genre qui ne pèsent pas moins de 250 à 500 liv. La seule contrebande

possible aux Colonies est donc loin de causer un préjudice véritable au commerce de la métropole.

Quels sont les pays de l'Amérique où la France peut aller chercher du sucre pour son approvisionnement?

La Havane ;

Porto-Ricco ;

Et le Brésil.

Quels sont les articles de son sol et de son industrie qu'elle peut y porter ?

Ses farines ? Non , les États-Unis d'Amérique les fournissent à 50 et 60 pour cent meilleur marché.

Sa chapellerie, ses draps, ses tissus de laine, de lin, ou de coton, des objets de fer ou d'acier?... Non. Elle ne peut soutenir la concurrence de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Ses vins ? La France porte déjà dans ces divers pays la quantité, et souvent plus que la quantité nécessaire à leur consommation.

Le tafia, le rhum, le rack, sont les boissons que la masse du peuple préfère et qu'elle aura toujours à plus bas prix. Il n'y a que la classe aisée ou riche qui boive du vin, et que le prix en diminue un peu ou qu'il ne diminue pas, il ne s'en consommera pas une bouteille de plus.

La France pourra encore porter dans ces contrées, ses soieries, ses objets de mode et de luxe que Paris fournit ; mais de bonne foi, de pareils articles peuvent-ils former un fonds d'échanges importans avec de semblables pays ? Il faut qu'un trafic repose

sur des objets d'un usage journalier pour être de quelque importance, ou bientôt il languit et devient ruineux. L'expérience l'a prouvé ; lors de nos premières expéditions à la Havane, les bénéfices ont été immenses ; mais sur quoi ont-ils été faits ? sur des meubles, sur des objets de luxe et de goût. Les secondes expéditions ont été moins lucratives, parce qu'on était déjà approvisionné ; les troisièmes ont donné de la perte, et les suivantes ont été ruineuses. Qu'on lise ce qu'a déclaré M. Monteissier à l'enquête. Il expédie par an trois millions de marchandises à la Havane, et un navire de 300 tonneaux pourrait à lui seul en porter pour plus de quatre millions. Un seul navire, quatre millions!!! Hélas ! que deviendrait notre navigation, si nous étions forcés de nous approvisionner de sucres dans des pays tels que la Havane ! Pour que les armemens ne tournent pas en ruine, il faut que les cargaisons de navires soient composées d'objets d'encombrement et de peu de valeur ; et que ces objets donnent cependant un bénéfice assez considérable pour supporter fret, assurances, commissions, etc.

Quels sont les objets d'encombrement que la France pourrait expédier dans ces contrées ? Je n'en vois guères, à moins que ce ne soit ceux qu'y portent les Anglais, les Américains, et autres étrangers ; alors comment soutenir leur concurrence et lutter avec eux à conditions égales ? L'amour-propre national peut souffrir de ces vérités, mais elles n'en restent pas moins des vérités. Nous luttons de science et

d'industrie avec les Anglais, mais par ailleurs ils ont sur nous d'immenses avantages : 1° celui d'employer depuis plus long-temps les machines et d'en posséder de plus parfaites ; 2° celui d'avoir chez eux le fer qui produit ces machines , et le charbon de terre qui en est le moteur , à un prix bien moins élevé ; 3° et d'avoir dans le commerce des capitaux bien plus considérables. Le commerce est leur unique moyen de prospérité, on peut même dire d'existence, et chez nous il n'est que très-secondaire. Avec de tels désavantages de notre côté, comment prétendre concourir avec eux sur le pied d'égalité? Que l'on compare seulement leur manière d'opérer avec la nôtre, et l'on verra qui doit réussir.

Un Anglais fait-il un armement pour le Brésil, par exemple ; son navire y porte une riche cargaison, qui n'appartient qu'à lui seul ; il donne l'ordre à son correspondant de la vendre à l'arrivée, si le prix du marché est avantageux, sinon de la mettre en magasin et d'attendre un moment plus opportun ; d'acheter des denrées de suite, si elles présentent la perspective de quelques bénéfices, et de les expédier, soit dans le midi, soit dans le nord de l'Europe, où il aura calculé qu'elles pourront se vendre avec plus d'avantage. Si le prix des denrées est trop élevé, son navire devra être renvoyé sur lest ou à fret, soit à la Havane, soit ailleurs, où il a bien soin de lui ouvrir un crédit, de manière qu'une opération s'enchaînant à une autre, les bénéfices de l'une compensent les pertes que l'autre pourrait donner.

Un négociant français expédie-t-il pour la même destination, que portera son navire ? 30 à 40,000 fr. de marchandises, peut-être même 50,000 francs ; moitié formera sa cargaison et appartiendra à l'armateur et à quatre ou cinq co-intéressés, et le reste ira à fret pour le compte de divers individus qui, les consignants à plusieurs négociants, établissent de suite, sur la place, une concurrence fâcheuse.

A l'arrivée du navire, que le marché soit bon ou mauvais, il faudra vendre les marchandises et acheter des denrées à n'importe quel prix, parce que l'expéditeur ne voulant, ou ne pouvant pas être longtemps privé de ses fonds, a donné ordre de lui en renvoyer la remise par le retour du navire : en faisant relever ce navire pour quelques ports voisins, on pourrait y trouver, soit des denrées, soit du fret à un prix plus avantageux, et rien ne serait plus facile que d'y aller faire échelle ; mais non, c'est du port où il a été envoyé qu'il doit repartir ; bien plus, c'est du Hâvre, par exemple, qu'il a été expédié, c'est au Hâvre qu'il doit revenir... Cependant, les sucres qu'il porte ne peuvent être consommés que dans la Baltique ou la Méditerranée, et il y aurait un bénéfice considérable à les y porter directement, puisqu'on éviterait par là les frais de débarquement, rembarquement au Hâvre, assurance, nouveau fret, perte d'intérêts, de temps, etc., etc. ; n'importe, c'est du Hâvre que le navire est parti, c'est au Hâvre qu'il doit retourner. Ceci n'est point exagéré,

c'est la chose dite telle qu'elle se fait , et elle ne se fait ainsi , que parce que les armateurs ayant toujours plusieurs intéressés dans leurs navires et leurs cargaisons , sont tenus à liquider leur opération à chaque voyage.

Voilà les véritables, les seuls motifs qui empêchent le commerce de France de prendre une grande extension dans les pays étrangers, et non comme on l'a soutenu dans l'enquête, et comme on le répète chaque jour, l'impossibilité de vendre les denrées qu'il rapporte de ces pays pour la consommation de la France, par suite des surtaxes dont elles sont frappées. Si le commerce de France ne pouvait trouver le placement ni le débouché de ces denrées, je concevrais ses plaintes, et cependant je lui demanderais comment l'Angleterre trafique-t-elle avec ces mêmes contrées? Sa consommation admet-elle donc leurs denrées? Non, elle les repousse toutes, même celles de ses possessions orientales. Et tandis que la France ne nous accorde qu'une simple préférence, l'Angleterre donne le privilège exclusif de ses approvisionnemens à ses seules Colonies d'Occident. Mais le commerce est-il réellement dans l'impossibilité de trouver aucun débouché pour ces denrées étrangères sans faire une perte considérable? L'enquête a constaté, et la déclaration de tous les négocians qui y ont été entendus a été unanime : « Que les sucres, à la Havane et à Porto-Ricco, valaient alors d'ordinaire 20 f. ; qu'il en coûtait pour les transporter en France de 16 à 17 f., de sorte

qu'ils revenaient *en entrepôt* de 36 à 37 f. La même enquête a établi que le prix de ces sucres *avait été constamment en entrepôt* de 38 à 40 f., et qu'il était impossible qu'il tombât au-dessous. S'il en est ainsi, si les sucres étrangers ne coûtent au commerce, à l'entrepôt, que 36 à 37 f., et que le commerce trouve constamment à les vendre de 38 à 40 f. pourquoi ne pas vendre à l'entrepôt, puisqu'il en résulte un bénéfice de 5 à 20 p. 0/0?

Le commerce prétend avoir fait un bénéfice considérable sur les ventes de ses marchandises; il en fait une de 5 à 20 p. 0/0 sur ses retours. Que demande-t-il de plus? Les Anglais et les Américains, avec moins de prétention, feraient le commerce de l'univers.

Faut-il dire pourquoi le commerce français, tout en se vantant, montre le bout de la corde, et finit par crier détresse? C'est que, au lieu d'avoir vendu ses marchandises à bénéfice sur les marchés étrangers, où il a rencontré concurrence et supériorité, il les a vendues à perte. Faut-il dire maintenant pourquoi notre commerce demande avec tant d'instance l'introduction de sucres étrangers à la consommation de la France? C'est qu'il espère que les sucres de ces provenances acquerront une *survaleur telle* que les bénéfices qu'il en retirera alors, lui permettront de supporter la perte qu'il fera sur la vente de ses marchandises, ou, ce qui revient au même, qu'il pourra payer le sucre de ces contrées à 30 f. au lieu de 20, de manière à décider leurs

habitans à acheter ses marchandises de préférence à celles des autres nations. En un mot, en demandant l'introduction de sucres étrangers à la consommation, le but du commerce, ou de ceux qui se prétendent son organe, est d'obtenir du consommateur une prime énorme en faveur des exporteurs. Si pareille mesure pouvait amener de grands avantages pour le commerce en général, je le comprendrais ; mais quel résultat donnerait-elle ? Que les sucres étrangers offrant de grands bénéfices, et les marchandises de la perte, on cesserait bientôt d'expédier des marchandises, et qu'on n'exporterait plus que des espèces pour acheter les sucres ; alors que deviendrait ce débouché si important qu'on aurait voulu créer aux produits français, débouché auquel on aurait sacrifié celui de nos Colonies dont on est du moins assuré ?

Il est naturel que la France cherche par tous les moyens à ouvrir à ses produits le plus de portes de sortie possibles ; mais il lui faut établir ses calculs sur des bases plus solides qu'une vaine espérance, qu'une tentation perfide. Lorsqu'elle reconnut l'indépendance de Saint-Domingue, elle s'imagina qu'il allait en résulter pour elle un débouché immense, et cette faute politique fut accueillie par le commerce avec une sorte d'exaltation. La voix de l'expérience fut étouffée, ou plutôt l'engouement général nous rendit sourds, quand cette voix nous criait : Depuis 1815 vos navires ne vont-ils pas à Saint-Domingue, tous vos produits n'y sont-ils pas reçus ? Quel nou-

veau débouché comptez-vous trouver dans ce pays ? Croyez-vous qu'on y consommera une plus grande quantité de vos vins lorsqu'ils viendront sous pavillon français, que lorsqu'ils étaient introduits sous pavillon suédois ou danois ? Répondez ! La réponse fut : Saint-Domingue ! Saint-Domingue !... Et trois mois après des pertes immenses sont venues détruire toutes ces illusions..... Ne serait-il pas à craindre qu'il en fût de même, si on abandonnait nos Colonies, et qu'on ne réalisât la fable du Chien qui abandonne sa proie pour son ombre.

Passons maintenant aux primes accordées à l'exportation des sucres raffinés.

En quoi consistent ces primes, et quel est le but qu'on s'est proposé en les établissant ?

Ces primes consistent d'abord dans la restitution entière des droits de douane perçus sur les sucres bruts de nos Colonies à leur entrée en France, et ensuite dans l'indemnité que l'on a jugé convenable d'accorder aux raffineurs, afin qu'ils pussent travailler sur le sucre de nos Colonies, comme ils le feraient sur le sucre étranger, si ce sucre était introduit en France aux mêmes droits que ceux de nos Colonies.

Ces primes ont pour but de favoriser l'exportation à l'étranger des excédans de sucre que la France ne peut consommer, et d'empêcher qu'ils ne s'accumulent et ne produisent encombrement dans nos entrepôts. Sans ces primes, il n'y aurait pas d'exportation possible, et alors à quels prix nos sucres tomberaient-ils ? Car il est notoire que c'est le prix que

le sucre raffiné vaut pour l'exportation, qui fixe sur nos marchés le cours des sucres bruts; et que si, par un motif quelconque, l'exportation du sucre raffiné vient à cesser, et que l'on se trouve réduit au seul débouché de la consommation, les sucres bruts deviennent sans valeur. En un mot, ces primes ont pour *but de mettre les raffineurs à même de soutenir la concurrence étrangère sur les marchés du dehors, et de donner un débouché à nos excédans*, de manière à éviter que les sucres ne succombent dans nos ports, et que leurs prix ne tombent trop bas.

A quelles sommes ont été fixées ces primes?

Après beaucoup de calculs et d'hésitation, elles ont été fixées à 120 f. par 100 kil. de sucre raffiné de première qualité, et à 100 f. par 100 kil. de sucre deuxième qualité, d'où il résulte que le raffineur, outre le remboursement des droits de douane, qui sont de 24 f. 75 c., reçoit une bonification de 11 f. 25 c. par 50 kil. de sucre brut, qu'il exporte raffiné. (1)

(1) En voici le détail.

100 kil. de sucre brut rendent au raffinage :

42	kil. sucre première qualité.
15	lumps ou sucre 2 ^e qualité.
22	mélasse.
16	vergeoise.
5	déchet.
<hr/>	
100	kil.

Les 42 kil. sucre première qualité reçoivent la prime à

Au moyen de cette prime, on avait calculé que les sucres de nos Colonies atteindraient à la consommation le prix de 75 fr., reconnu nécessaire pour que le colon obtienne 30 f. aux lieux de production. Est-on arrivé à ce résultat? Non. Tous les raffineurs, lors de l'enquête, ont déclaré que dès que les sucres bruts valaient plus de 72 à 73 fr., il devenait impossible d'exporter les sucres raffinés; et cela, parce que les sucres bruts étrangers, de qualité égale à ceux de nos Colonies, pouvant se donner aux lieux de production et dans les entrepôts, à 13 fr. meilleur marché que les nôtres, les 11 fr. 25 c. alloués par le gouvernement étaient insuffisants pour balancer cette différence; de sorte qu'avec la prime

raison de 120 f. par 0/0 kil.	50 f. 40 c.
Les 15 kil. lumps <i>dito</i> 100 f.	15 »
Les 22 kil. mélasse.	2 64
Restent les 16 kil. de vergeoise auxquels la loi n'accorde aucune prime et qui, demeurant à la consommation, doivent supporter un droit quelconque; à quel taux le fixer? Est-ce sur le pied de 49 f. 50 c. comme le sucre brut? Non, puisque ce sont des résidus d'une matière première qui, elle-même, n'a payé que ce droit. Moitié de ce droit nous paraît suffisant, ce serait donc. . . .	3 96
Ainsi 100 kil. sucre brut reçoivent lorsqu'ils sont raffinés et exportés	<u>72 f. 00</u>
Ces 100 kil. de sucre ayant payé à leur entrée pour droits de douane	49 50
La bonification aux exporteurs est bien réellement de	<u>22 f. 50 c.</u>
par 100 kil. ou 11 f. 25 c. par 50 kil.	

actuelle, tant que le sucre brut bonne ordinaire quatrième ne valait que de 72 à 73 fr., on pouvait exporter les raffinés ; mais que dès qu'il dépassait ce prix, toute exportation devenait impossible. Cependant, objectera-t-on, en 1827 la bonne ordinaire quatrième s'est maintenue à plus de 74 fr., et l'exportation s'est élevée à 3,789,489 kil. de sucre raffiné, représentant environ 7 millions de sucre brut. C'est vrai, mais cela vient d'abord de ce que les sucres se sont vendus, pendant cette année, sur tous les marchés de l'Europe à des prix plus élevés qu'à l'ordinaire, et ensuite d'une cause que nous indiquerons tout à l'heure.

Si les primes n'ont pas eu pour résultat de maintenir le prix de nos sucres à 75 fr., comme on se l'était proposé, du moins elles en ont soutenu, jusqu'en 1830, le cours de 72 à 73 fr., et ont empêché qu'il ne tombât au-dessous. Ainsi le gouvernement a tenu le prix du sucre à un taux assez élevé pour faire prospérer ses Colonies et ses raffineries, l'une des plus importantes industries de la France. Comment se fait-il donc que l'on vienne tout à coup demander la suppression de ces primes ? « Abolissez » les primes, dit M. Sully-Brunet, dans un ouvrage » très-remarquable sur les Colonies, elles sont mon- » trueuses et ruineuses pour l'état ; elles ne profitent » qu'à la contrebande et aux raffineurs, auxquels » elles procurent des bénéfices exorbitans. Sup- » primez les primes, et vous faites cesser un trafic » aussi honteux qu'onéreux ; bien plus, vous pro-

» curez au trésor une économie de plus de 10 mil-
» lions. Diminuez les droits de 20 fr. par 100 kil.,
» et vous augmenterez la consommation de manière
» à produire un excédant de droits sur ceux ac-
» tuels, de 5 à 6 millions, ce qui fera au total un
» avantage à l'état de 15 à 16 millions? » Voilà des
promesses bien séduisantes; mais les calculs sur
lesquels elles sont basées sont-ils bien exacts?

Pour que la suppression des primes fût d'une économie aussi profitable à l'état, il faudrait que ces primes fussent entièrement à sa charge; et nous avons démontré qu'elles consistaient d'abord dans le remboursement des droits de douane, *perçus à l'entrée des sucres* en France; droits qui sont de 24 fr. 75 c. par 50 kil., et ensuite dans les 11 fr. 25 c. alloués aux raffineurs pour les indemniser de la surtaxe mise sur les sucres étrangers, de sorte que dans ces primes il n'y a *réellement à la charge de l'état* que 11 fr. 25 c. par 50 kil., et que sur les 10 millions payés, il n'y a véritablement de perte pour le trésor que 15 à 1,800,000 fr., ce qui est bien loin de 10 millions.

Ces 15 à 1,800,000 fr. sont-ils même une dépense qui tombe en pure perte pour l'état? Si l'on considère les diverses branches d'industrie auxquelles une exportation semblable donne de l'activité, pour ne pas dire la vie, il sera facile de se convaincre que le gouvernement rentre par une foule de voies indirectes dans ses déboursés; et lors même que cette dépense serait à la charge du trésor, pourrait-on

dire qu'elle est ruineuse pour l'état, puisqu'avec un si modique sacrifice, le gouvernement assure la prospérité de ses Colonies, celle d'une industrie aussi importante que la raffinerie, et donne à son commerce la possibilité de porter sur les marchés étrangers une valeur aussi considérable, provenant de son sol et de ses manufactures.

Les primes ne sont donc pas ruineuses pour l'état, et leur suppression n'amènerait pas une économie de 10 millions, mais bien de 15 à 1,800,000 fr., si toutefois cette somme elle-même ne rentrerait pas au trésor par des voies indirectes.

Les primes occasionnent-elles une contrebande aussi scandaleuse qu'on le dit; et cette contrebande se fait-elle avec tant d'impunité que plus de 15 millions de sucres exportés rentrent en fraude après avoir perçu les primes?

Que la contrebande se fasse, c'est incontestable; il est aussi impossible de la nier que de l'empêcher. Mais qu'elle se fasse avec autant d'impudence et d'énormité, au milieu d'un service aussi bien organisé que celui des douanes de France, c'est un fait difficile à admettre. Pourquoi cette contrebande ne se faisait-elle pas de la même manière pendant les années précédentes? La prime n'était-elle pas la même? Est-ce parce que les douaniers exerçaient plus de surveillance? Alors ce service mérite d'être sévèrement réprimandé, et au gouvernement appartient le soin de prendre les précautions nécessaires à cet égard. Mais je crois être convaincu que l'on

n'est pas fondé à faire une pareille imputation aux douanes ; et la preuve qu'on donne de cette fraude, en disant que dans les villes frontières les sucres raffinés se vendent 15 à 16 s., tandis que les raffineurs ne peuvent pas les livrer à moins de 19 et 20 s., ne me paraît pas même bien convaincante.

D'abord est-il bien constant que les sucres valent dans certains endroits 15 à 16 s., lorsqu'ils se paient 20 s. à Paris ? On m'avait assuré la même chose en 1827 et 1828, et j'ai acquis la certitude du contraire ; ensuite, en supposant qu'il se fasse le moins de la fraude, il est facile de concevoir que dans la ville où elle a lieu, le sucre doit être à plus bas prix que dans les autres. Enfin, il est encore un autre motif qui peut parfois, dans les villes frontières, faire tomber le sucre à vil prix, c'est leur encombrement et l'impossibilité de les écouler. Ne peut-il pas en être des sucres expédiés sur ces points, comme il en est souvent dans les Colonies de certaines marchandises, que la trop grande quantité introduite fait tomber bien au-dessous des prix de fabrication ?

Si la contrebande se faisait dans une proportion aussi énorme, ou pour mieux dire, si les sucres rentraient au fur et à mesure de leurs sorties, nos excédans se seraient accrus depuis quelques années, au point d'égaliser au moins une récolte entière ; et ces excédans, quoique déjà très-considérables, sont cependant loin d'aller jusques là. La contrebande sur les sucres se fait comme celle de toutes les marchan-

disés sujettes à des droits ou à des primes, et pour cela on n'a encore renoncé ni à imposer des droits, ni à donner des primes.

« Les primes payées à l'exportation des sucres
» raffinés, provenant de nos Colonies, produisent-
» elles aux raffineurs des bénéfices exorbitans, et
» qui dépassent toutes les bornes de la protection
» que l'état doit à cette branche importante de l'in-
» dustrie nationale? »

D'après l'enquête, il résulte que le rendement des sucres des Colonies est tel, qu'en accordant une prime de 120 fr. par 100 kil. de sucre raffiné première qualité, et de 100 fr. par 100 kil. de sucre deuxième qualité, il y a une bonification pour le raffineur de 11 fr. 25 c. Ce rendement est-il inexact? Je ne le pense pas; s'il n'est pas exact, il est du devoir du gouvernement de le constater, et pour cela faire, les moyens ni les hommes ne lui manquent pas. Si ce rendement est exact, pareille prime n'est pas, certes, trop élevée pour se présenter sur les marchés du dehors, et soutenir la concurrence étrangère.

Quoi! vous allez prétendre que les raffineurs n'ont pas fait des bénéfices exorbitans depuis deux ans, lorsque la prime a été établie sur le pied de 75 fr. la bonne ordinaire quatrième, et qu'il est notoire que cette qualité a, depuis cette époque, atteint à peine 62 fr., et qu'il en est par conséquent résulté, à leur avantage, une différence de 13 fr. par quintal.

Ce raisonnement serait vrai, si les sucres s'étaient maintenus sur les marchés étrangers aux prix où ils étaient lors de la fixation du tarif des primes ; mais la dépréciation qui a eu lieu en France, sur la valeur de cette denrée, s'étant fait sentir sur tous les marchés de l'Europe, les prix au dehors ont baissé d'à-peu-près toute cette différence, de sorte que le raffineur n'en a éprouvé aucun avantage. Que l'on jette les yeux sur les prix qu'ont valu les sucres dans les entrepôts, on verra que ceux de Porto-Ricco, reconnus être d'une qualité bien supérieure aux nôtres, ont cependant été vendus jusqu'à 23 fr. le quintal. Ce sont des ventes forcées, dira-t-on ; mais croit-on que celles de nos sucres, qui se sont faites de 50 à 52 fr. acquitté, n'aient pas été forcées ? Qu'est-ce qui peut décider à vendre à de pareils prix ? Les circonstances, il n'y a pas moyen de lutter contre elles ; ce sont elles qui font les cours, et bon gré mal gré, il faut y souscrire !.. Cette diminution dans les prix ne s'est pas seulement fait sentir dans les entrepôts, elle a eu lieu dans les pays de production, parce qu'en commerce tout se nivèle. Nous avons vu à Porto-Ricco le sucre rendre à peine au planteur 7 à 8 fr. le quintal, en 1830 et 1831 ; tandis que pendant les années précédentes, il en avait tiré de 15 à 16 fr. Il en a été de même dans nos Colonies ; au lieu de 30 fr., prix reconnu indispensable au producteur, nous avons à peine obtenu de 17 à 20 fr. Ces prix peuvent-ils suffire aux planteurs ? Non certes, ce sont des calamités

qui passent comme des ouragans, et qui anéantiraient les pays de production, si elles devaient durer plusieurs années.

Si les raffineurs avaient bénéficié de toute la différence qu'il y a entre le prix de 60 à 62 francs que les sucres ont valu, et celui de 75 francs, sur lequel la prime a été assise, ils auraient gagné plus de 50 à 60 pour cent, et alors est-ce à sept ou huit millions de kilogrammes qu'ils auraient borné leur exportation?

Ils auraient exporté jusqu'à la dernière livre de sucre qu'ils auraient pu trouver à acheter... mais s'ils ne l'ont pas fait, dira-t-on, c'est que le sucre brut leur a manqué! Cela n'est point; puisqu'au 31 décembre 1831, l'excédant en entrepôt a été de 21,831,955 kil., tandis que l'année précédente, il n'avait été que de 17000,000.

Ainsi, l'hypothèse que les primes accordées à l'exportation des sucres raffinés *provenant de nos Colonies*, donnent aux raffineurs des bénéfices exorbitans et en quelque sorte usuraires n'est nullement fondée.

Si les primes, depuis quelques années, n'ont point entièrement atteint le but qu'on avait espéré obtenir en les créant, il faut en chercher la cause et la signaler au gouvernement, mais il faut bien se garder d'en demander la suppression; car les abolir serait, selon moi, ruiner les Colonies et la raffinerie.

Quelle est la cause de l'inefficacité des primes?

Les primes sont incontestablement instituées en faveur des Colonies !

Eh bien , sont-ce les Colonies qui en profitent ?.. Non !. Qui donc ? Une industrie qu'il convient , sans doute , de protéger , mais non pas au détriment d'une autre , et surtout d'une manière aussi onéreuse pour l'Etat , le sucre de betterave !... Que ce sucre soit admis sans droits à la consommation , c'est déjà un immense avantage ; mais qu'à l'exportation il reçoive , non-seulement la bonification de 11 francs 25 cent. accordée au raffineur pour l'indemniser de la surtaxe qui frappe le sucre étranger , mais encore 24 francs 75 cent. pour remboursement des droits de douane que paient les sucres coloniaux à leur entrée , ce qui fait en tout 36 francs par 50 kil. , c'est par trop fort !... et cependant , c'est ce qui existe et ce qui cause l'inefficacité des primes à l'égard de nos sucres. Voilà ce qui est *rui-neux* pour l'Etat et pour les Colonies ; voilà ce que la nécessité force les colons de signaler , et ce qu'il est du devoir du gouvernement de réprimer. C'est en ce sens que l'on pourra dire avec vérité , *que la suppression de la prime sera une économie considérable* ; car cette fraude , en quelque sorte légale , ne se fait pas sur des quantités minimes. Que l'on examine les états de douane , et l'on verra que les *exportations de sucre raffiné n'ont acquis de l'importance que du moment où la fabrication du sucre de betterave a reçu une certaine extension : d'où il faut conclure que presque tout le sucre raffiné exporté pro-*

vient du sucre de betterave, et non de celui de cannes.
Et comment supposer qu'il en soit autrement, lorsque l'un offre tant d'avantage à l'exporteur, et que l'autre en laisse si peu!

Voilà donc la véritable cause de l'inefficacité des primes; voilà où le mal existe, et où il faut porter promptement remède:..... Quel est ce remède? Prohiber l'exportation des sucres de betterave?... Non, ce serait donner ouverture à une fraude qu'on ne pourrait réprimer; mais frapper ces sucres d'un droit suffisant pour les empêcher de causer un préjudice aussi considérable à l'État et aux sucres des Colonies. Il faut, pour cela, s'assurer bien exactement du rendement des sucres de betterave en divers produits, et les taxer de toute la somme qu'ils reçoivent à leur exportation, à titre de prime, pour *bonification et remboursement de droits de douane.*

Veut-on favoriser davantage cette industrie? Que cette taxe soit inférieure de 10 pour cent à la prime reçue lors de la sortie. Mais c'est exclure les sucres de betterave de la consommation!... Qu'importe, si on leur donne un débouché encore plus profitable. Si le producteur ne peut plus vendre qu'au raffineur, celui-ci ne lui fera-t-il pas la loi? Cela pourrait être s'il n'y avait qu'un petit nombre de raffineurs, mais il y en a trop pour que la concurrence ne maintienne pas cette denrée à toute sa valeur. Et lors même que cette taxe atteindrait légèrement le sucre de betterave, pourquoi cette in-

dustrie ne participerait-elle pas aux charges de l'État ? Que comme industrie naissante, cette fabrication soit protégée, rien de mieux, mais cette protection ne doit pas être accordée au détriment d'une autre, et rétribuée d'une manière aussi exorbitante et aussi onéreuse pour l'État. C'est chose trop inique pour être tolérée plus long-temps.

On annonce que l'on produira, en 1832, plus de vingt millions de sucre de betterave ; cette concurrence n'est-elle donc pas déjà assez redoutable pour les Colonies, sans encore accorder à cette fabrication, outre l'exemption de tous droits à la consommation, une prime de 36 francs par quintal à l'exportation ? C'est sur cette fraude devenue légale que doit se porter l'attention du gouvernement, et c'est là qu'il peut trouver une économie réelle de cinq à six millions ; mais supprimer les primes, je le répète, serait ruiner les Colonies, et même la raffinerie ; car sans ces primes, comment la France pourrait-elle, sur les marchés du dehors, soutenir la concurrence des étrangers, lorsque l'Angleterre qui navigue à bien meilleur marché que nous, qui possède de bien plus grands capitaux, qui a des machines bien supérieures, qui a le fer et le combustible à 50 pour cent de moins cher que nous, accorde aux exporteurs de sucre raffiné, outre le remboursement de tous droits, une prime de 5 fr. par quintal. Il nous faudrait donc renoncer à approvisionner même les pays qui touchent à nos frontières et laisser aux autres nations les avantages

que procure cette branche importante de commerce. Il faudrait restreindre nos Colonies et la raffinerie à la seule consommation de la France. Eh! ne serait-ce pas une ruine commune! N'ayant plus la possibilité de l'exportation, on jetterait les yeux sur nos excédans annuels et progressifs! Et l'on n'ignore pas combien est rapide la dépréciation où tombent les marchandises lorsqu'on acquiert la certitude que les approvisionnemens dépassent les besoins de la consommation. L'effet moral qui en résulte est incalculable; c'est, dira-t-on, pour éviter ces excédans et pour qu'ils ne s'amoncellent pas, que nous proposons de diminuer les droits de douane de 20 fr. par quintal, bien convaincu qu'au moyen de cette diminution, la consommation aura bientôt atteint la quantité produite, et que dès-lors il en résultera avantage pour le consommateur, pour le planteur, pour le raffineur, et pour le fisc.

Examinons cette importante question sous cet aspect, et voyons si elle offre des probabilités assez fortes pour engager le gouvernement à faire pareil essai, dans un moment où loin de pouvoir diminuer ses revenus, il est dans la nécessité de les augmenter.

Il a été livré, en 1829, à la consommation de la France :

Sucres coloniaux.....	150,020,076 liv.
Sucre étranger.....	1,058,228
Sucre indigène.....	10,000,000

TOTAL..... 161,078,304 liv.

Droits sur les 150,020,076 livres sucres introduits de nos Colonies, moins les 18,600,000 livres exportées, c'est-à-dire sur 131,420,076 liv., à 25 fr. par 100 kil., font, dixième compris, 18,070,260 fr.

Droits sur les 1,058,228 liv. de sucre étranger, à 37 fr. 50 c., et le dixième	436,519
TOTAL.....	18,506,779 fr.
Sucre indigène.....	»

La différence entre les droits perçus d'après le tarif actuel et ceux au tarif proposé, serait donc de 11 millions, si l'on ne fait pas état des 4 millions remboursés indument sur les sucres de betterave raffinés, ou de 15 millions, si on les y comprend, comme cela doit être.

Pour comprendre cette différence, de quelle quantité, les droits étant à 25 fr., faudrait-il que la consommation augmentât? De 80 millions de livres de sucre, si l'on ne veut compter cette différence qu'à 11 millions, et de plus de 100 millions de livres si on la porte à 15 millions. Pareil résultat est-il possible!...

Je sais qu'il est de principe incontestable, que toutes les fois que l'on réduit le prix des articles de première nécessité, la consommation en augmente considérablement; et qu'en Angleterre la diminution de 119 p. 0/0 à 12 p. 0/0 1/2 sur le droit du thé, a porté la consommation de 5,857,888 livres où elle était en 1783, à 15,098,000 livres trois ans après,

ou plutôt la contrebande ayant cessé, on a connu le chiffre véritable de la consommation.

Si la diminution portait sur le prix total du sucre, votre assertion pourrait être exacte, mais elle ne porte que sur les droits, sur une partie du prix du sucre, de sorte que votre réduction étant de 20 fr. sur 45 fr., équivaldrait pour le trésor à une diminution de près de 50 p. 0/0, tandis qu'elle n'apportera pour le consommateur qu'une réduction de 10 fr. par quintal sur le prix du sucre, c'est-à-dire de 15 p. 0/0 sur le sucre brut, et de 10 p. 0/0 sur le sucre raffiné. Ce qui est, vous le voyez, bien loin d'être en rapport avec la réduction que vous faites sur les droits. Or, comment est-il possible qu'en diminuant de 10 à 15 p. 0/0 le prix d'une denrée, on puisse en doubler la consommation ? Si cette denrée était de première nécessité pour la masse du peuple, pareil prodige pourrait peut-être avoir lieu, mais le sucre n'est pas en France dans cette catégorie. Chacun en consomme en proportion de sa fortune. *La quantité consommée peut varier*, mais la somme destinée annuellement par chaque ménage, à cette dépense, est à peu près invariable; de sorte que l'augmentation de la consommation de cette denrée ne pourra jamais être qu'en proportion de la réduction de son prix, et qu'une diminution qui serait de 50 p. 0/0 sur les droits, et qui ne produirait qu'une augmentation de consommation de 10 à 15 p. 0/0, occasionnerait un déficit au trésor de plus de 7 à 8 millions.

D'où je conclus qu'une diminution sur les droits du sucre serait sans doute fort à désirer pour le producteur et le consommateur, si la situation des finances de la France le permettait; mais qu'une diminution de droit, quelque forte qu'elle fût, n'amènerait point une augmentation dans la consommation assez considérable pour compenser le déficit qui en résulterait pour le trésor; que les primes sont d'une indispensabilité vitale pour les Colonies et la raffinerie, que les supprimer serait ruiner l'un et l'autre; qu'il faut s'assurer bien exactement quelle est la bonification strictement nécessaire à accorder aux raffineurs français, pour les rendre indemnes de la surtaxe imposée aux sucres étrangers, de manière à les mettre à même de soutenir sur les marchés du dehors la concurrence étrangère, et leur accorder cette bonification. Que ce sacrifice fait par la France, n'est qu'apparent, puisqu'il donne lieu à une foule d'industries qui, par les droits indirects qu'elles rapportent, indemnisent amplement l'état de ces déboursés;

Que pour rendre ces primes efficaces, il est urgent de réprimer la fraude quasi-légale qui se fait à l'égard des sucres de betterave, qui, outre la bonification accordée aux raffineurs pour les indemniser de ne pas pouvoir travailler sur le sucre étranger, reçoivent à leur exportation le remboursement des droits de douane perçus à l'entrée des sucres coloniaux, et qu'ils n'ont pas payés, et cela en taxant

ces sucres indigènes de manière à ce que cette fraude ne puisse plus se faire ;

Que les Colonies faisant partie du territoire français, et étant habitées par des Français, il ne peut jamais être question de les abandonner ; qu'elles ont le droit incontestable d'approvisionner la France de leurs denrées, de préférence à tout autre pays ; et que la France doit agir à l'égard de leurs produits, comme elle le fait à l'égard des blés de ses départemens, qu'elle préserve par des surtaxes de la concurrence étrangère ;

Qu'il est du devoir comme de l'intérêt de la France, d'employer tous les moyens possibles pour rendre les Colonies florissantes, puisque nulle part son commerce ne pourrait trouver un débouché aussi avantageux à ses produits agricoles et industriels ; que le seul moyen d'y parvenir, est de leur donner de bonnes lois, qui assurent la tranquillité des personnes et la stabilité des propriétés ;

Enfin, qu'il est de toute justice d'accorder aux colons de concourir aux lois qui sont faites uniquement pour eux, et que par conséquent une représentation quelconque à la Chambre, ou près des Chambres, ne peut leur être refusée.



FIN.